

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/170969
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1153/s.393
Annexes : 1 dossier
+ copie des photos intérieures

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue Claessens, 10.
Transformation de l'ancienne école de Batellerie en nouvelle école de police.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme S. Buelinckx)

En réponse à votre lettre du 22 mai 2006, en référence, reçue le 29 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 juin 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Le projet qui s'inscrit dans le cadre de la réforme des polices, porte sur la réhabilitation de l'ancienne école de la Batellerie, construite avant 1932 à proximité du canal, en nouvelle école de police pour la Ville de Bruxelles.

La CRMS se réjouit de cette initiative qui, en renouant avec l'affectation scolaire, permet de maintenir une grande partie de la typologie originelle des bâtiments, désaffectés depuis 1991.

La Commission rappelle qu'en 1994, elle s'était prononcée favorablement sur une proposition d'inscrire l'ensemble des bâtiments sur la liste de sauvegarde, en raison de leur valeur historique et esthétique.

Situation existante

Le complexe s'étend sur près de la moitié de l'îlot, délimité par les rues Claessens, de la Navigation et de l'Entrepôt.

La construction des bâtiments, de type éclectique pour les plus anciens, s'est déroulée en plusieurs phases. L'école de batellerie Jean Dubrucq –du nom d'un des promoteurs du port de Bruxelles– a été fondée en 1917, en conséquence de la loi relative à l'enseignement obligatoire (voir les millésimes 1917-1924 en façade), (et non approximativement « à la fin du XIXe-début XXe siècle » comme le renseigne la note succincte jointe au dossier). Destinée aux enfants de bateliers, l'école organisée en internat explique la disposition générale de l'ensemble articulé autour d'un plan en U, de part et d'autre de la cour d'honneur et flanqué de deux pavillons d'angle.

Une adjonction (maison du directeur ?), construite dans le même style éclectique, est venue compléter la partie gauche du U (angle Claessens et Navigation).

Un nouveau bâtiment fut construit dans les années 1930, le long de la rue de la Navigation.
Après 1945, d'autres bâtiments viendront compléter le site, le long des rues de la Navigation et de l'Entrepôt.

La CRMS regrette qu'aucune description précise ni relevé détaillé de la situation existante ne soient joints au dossier, lesquels auraient permis de mieux comprendre l'évolution du site et l'articulation exacte des bâtiments entre eux.

A. Remarques générales

Les besoins actuels de la nouvelle école de police entraînent des modifications tant sur la volumétrie des bâtiments que sur les espaces intérieurs. Le projet prévoit notamment la démolition pure et simple du bâtiment situé le long de la rue de la Navigation et la reconstruction à son emplacement d'un nouvel immeuble hors gabarit, de facture contemporaine.

Si la CRMS comprend les exigences spécifiques d'une école de police, elle invite le demandeur à revoir légèrement l'étendue des démolitions projetées et certaines parties de son projet en veillant à maintenir l'essentiel des caractéristiques qui qualifient cet ensemble, à savoir :

- la grande cour dégagée devant la façade principale et la pergola qui la délimite clairement de la rue Claessens;

- les dispositifs de distribution conçus symétriquement par rapport à l'axe de la façade principale, dans l'angle formé par les deux ailes, comprenant l'accès diagonal depuis la cour principale, l'escalier et le grand local bordant la cour principale (anciens réfectoire d'un côté et dortoir de l'autre).

B. Remarques particulières

1. Cour d'honneur

Alignés à la voirie, un muret en moellon et une pergola sous laquelle fleurit une glycine, ferment la cour d'honneur qui précède le corps principal de l'école. Le projet prévoit le stationnement des véhicules à l'intérieur de la cour, ainsi que le rangement des vélos sous la pergola. Une double rampe d'accès serait aménagée dans l'axe de la porte d'entrée, à la place des quatre marches existantes.

- Pour ce qui concerne la cour, la CRMS suggère de la laisser dégagée de tout véhicule et de renvoyer ceux-ci dans les zones secondaires, accessibles depuis la rue de l'Entrepôt, et notamment, dans la cour réservée au sport. En effet, la cour d'honneur pourrait servir d'aire de sport en plein air, sans nécessiter d'aménagement complémentaire.

- Pour ce qui concerne la suppression des 4 marches de l'entrée, la CRMS observe que cette intervention, essentielle pour la composition de la façade principale, est seulement esquissée sur certains plans et pas sur d'autres. S'il est réellement question de remplacer le dispositif existant, la CRMS demande que le nouveau perron fasse l'objet d'une étude soignée, qui s'inscrive dans la remise en valeur de la façade conservée.

2. Bâtiment : rue Claessens

Construit en briques sur un soubassement en pierre et rythmée de pilastres à bossages continus, la façade à rue s'étend sur treize travées. Le projet prévoit le maintien des façades existantes.

Si la CRMS souscrit à ce parti, elle encourage les auteurs de projet à réaliser les travaux de nettoyage dans les règles de l'art (avec essais préalables) et effectue les recommandations suivantes :

- Façades – remplacement des menuiseries : la CRMS demande de maintenir les châssis existants en bois qui participent à l'esthétique du bâtiment. Elle préconise de les examiner au cas par cas, et de les restaurer si nécessaire, plutôt que de les remplacer systématiquement. La Commission rappelle que le remplacement des châssis à simple vitrage par des éléments neufs, à double vitrage, ne peut être encouragé dans ce type de bâtiment, pour des raisons esthétiques et d'hygiène de la construction sauf si le calcul du coefficient K démontre qu'il n'y a pas de risque de condensation.

- Hall d'honneur : l'ancien grand volume du hall d'honneur est littéralement loti en différents espaces (dispensaire, salle de réunion, salle d'attente, secrétariat, sas, etc.). La CRMS estime qu'il y a lieu de revoir cet aménagement dans le sens d'une simplification de manière à restituer la lisibilité de l'entrée principale.

- Distributions diagonales : la CRMS suggère de tirer parti des caractéristiques spatiales du bâtiment principal qui constituent autant d'atouts qu'il convient d'exploiter dans un projet de réhabilitation. Or, le projet prévoit de démolir certains locaux particulièrement significatifs. La Commission demande ainsi de maintenir la symétrie des deux grands locaux monumentaux situés de part et d'autre de la cour (dortoir et réfectoire) et ne pas les dévaluer par l'installation de vestiaires, sanitaires, etc. Elle demande également de maintenir les accès diagonaux dans l'angle des deux ailes et les noyaux de circulations verticales existants, qui participent du système distributif d'origine. L'escalier en granito peut aisément être restauré.

La CRMS invite également les auteurs de projet à dresser l'inventaire des éléments d'origine dignes d'intérêt pour les mettre en valeur dans le projet de réhabilitation (parquets, boiseries, carrelages, etc.).

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)